



PLAN D'ACTION ETENDU DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE POUR LA REGION DES GRANDS LACS SUR L'ERADICATION DE L'APATRIDIE : 2017-2024



1. Contexte

A l'échelle mondiale, plusieurs millions de personnes, y compris un nombre significatif d'individus dans la région des Grands Lacs sont apatrides ou sont à risque d'apatridie. Ces derniers ne peuvent jouir pleinement de l'ensemble des droits fondamentaux. Parmi les causes à l'origine de cette situation dans la région des Grands Lacs figurent, entre autres, les lacunes que renferment les législations et politiques relatives à la nationalité qui laissent certaines personnes sans la reconnaissance d'une nationalité par aucun Etat. Bien qu'il n'existe pas de cadre juridique régional pour pallier ces manquements, des efforts ont été déployés par les Etats membres de la Conférence Internationale pour la Région des Grands Lacs (CIRGL) pour résoudre ce problème à travers, par exemple, l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et/ou à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

En outre, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté le 24 novembre 2004 la Déclaration sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement (dite Déclaration de Dar-Es-Salaam) et signé en juin 2006 (modifié en 2012) le Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement dans la Région des Grands Lacs sous les auspices des Nations Unies et l'Union Africaine. Ces deux instruments abordent certains aspects de l'apatridie, en l'occurrence le paragraphe 68 de la Déclaration de Dar – Es – Salaam dans lequel les Etats s'engagent à « adopter une approche régionale commune en vue de la ratification et la mise en œuvre des Conventions de l'ONU sur l'apatridie, harmoniser les législations et normes nationales y relatives et fournir aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits ». La Déclaration sur la paix et la Sécurité, la Démocratie et le Développement couronnée par l'entrée en vigueur du Pacte sur la Stabilité et le Développement en juin 2008 est un instrument historique et une étape importante dans la lutte contre l'apatridie dans la région des Grands Lacs. La Déclaration était adoptée lors du sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Dar-Es-Salaam, Tanzanie du 19 au 20 novembre 2004 sous les auspices des Nations Unies et l'Union africaine.

Suivant parfaitement l'esprit de la Déclaration de Dar – Es - Salam, le Programme Régional d'Action sur les Questions Humanitaires et Sociales « Cadre de Solutions Durables aux Questions Humanitaires, Sociales et Environnementales dans la Région des Grands Lacs » d'Août 2006 de la CIRGL traduit en actes concrets l'engagement des Chefs d'Etat et de Gouvernement dans les domaines de la protection des droits humains et de la sécurité humaine. Ce Plan d'Action énonce des mesures de soutien que la CIRGL et le UNHCR pourront fournir aux Etats membres, conformément aux dispositions du paragraphe 68 de la Déclaration de Dar – Es - Salaam et le point 4.1.1 du Programme Régional d'Action sur les Questions Humanitaires et Sociales sur le respect des instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, le droit international humanitaire, la délivrance des pièces d'identité aux personnes déplacées internes et aux réfugiés et apatrides. Il comporte des mesures que la CIRGL adoptera pour assurer le suivi des requêtes émises par les Etats membres et les mécanismes de suivi de la mise en œuvre de chaque pays membre au niveau national. Le présent plan d'action est adopté en vertu de ces dispositions.



1. Objectifs stratégiques

Objectif stratégique 1 : Veiller au respect des cadres juridiques, politiques et institutionnels qui régissent l'éradication de l'apatridie

Les Etats membres de la CIRGL reconnaissent que l'adoption d'une approche régionale commune en vue de la ratification et l'application des Conventions de l'ONU sur l'apatridie, harmoniser les législations et normes nationales y relatives et fournir aux réfugiés et aux déplacés des documents d'identité qui leur permettent d'avoir accès aux services de base et de jouir de leurs droits est un élément essentiel dans la prévention et la réduction de l'apatridie dans la région des Grands Lacs. Trois Etats ont déjà adhéré auxdites Conventions dont un Etat (Rwanda) aux deux Conventions de 1954 et 1961 et deux autres (Zambie et Ouganda) sur la Convention de 1954 uniquement.

La CIRGL, en collaboration avec l'UNHCR et l'Union africaine, appuiera les Etat membres en vue du processus d'adhésion aux Conventions des Nations Unies précitées relatifs à l'apatridie et leur domestication en droit interne.

| Objectif 1.1: Adhésion aux Conventions des Nations Unies de 1954 et 1961 relatives à l'apatridie | | | | |
|---|--|---|--|----------|
| Activités | Indicateur de Performance | Entités Responsables | Source de Vérification | Echéance |
| 1.1.1 Entreprendre des campagnes d'information et de sensibilisation au niveau des Etats-Membres sur la nécessité d'adhérer aux Conventions internationales sur l'apatridie à l'adresse des autorités gouvernementales, des organisations de la Société Civile et des autres parties prenantes. | # campagnes organisées | - Secrétariat exécutif de la CIRGL - UNHCR - Organisations de la société civile | Rapports ateliers | 2023 |
| 1.1.2 Présenter un mémorandum à la CIRGL sur la nécessité pour les Etats-Membres d'adhérer aux Conventions internationales sur l'apatridie. | Mémorandum présenté à la Conférence Interministérielle Régionale de la CIRGL | - Secrétariat exécutif de la CIRGL | - Mémorandum - Rapport de la réunion de la Conférence Interministérielle Régionale (RIMC) | Fin 2019 |



| | | | | |
|---|---|--|--|-----------------|
| 1.1.3 Adhérer aux Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie et déposer les instruments de ratification. | - Acte d'adhésion déposée - Instruments d'adhésion déposés | Etats membres (exempté Rwanda) | - Secrétariat exécutif de la CIRGL - Secrétariat NU | 2023 |
| 1.1.4 Domesticquer les Conventions des Nations Unies relatives à l'apatridie dans les législations nationales | # législations nationales sur la nationalité révisées et conformes aux Conventions de 1954 et 1961. | Etats Membres avec l'appui de la CIRGL et de l'UNHCR | - Secrétariat exécutif de la CIRGL | 2023 |
| Objectif 1.2: Elaborer un Protocole régional pour la prévention et la réduction de l'apatridie | | | | |
| Activités | Indicateur de Performance | Entités Responsables | Source de Vérification | Echéance |
| 1.2.1 Elaborer un acte sur la prévention et la réduction des cas d'apatridie. | Disponibilité du projet d'instrument | - Secrétariat exécutif de la CIRGL | Projet d'instrument légal | 2020 |
| 1.2.2 Organiser une réunion d'Experts pour valider le projet d'acte. | Réunion d'experts organisée | - Secrétariat exécutif de la CIRGL | Rapport de la réunion des experts juridiques | 2021 |
| 1.2.3 Soumettre le projet d'acte au Comité Interministériel Régional | Présentation du projet | - Secrétariat exécutif de la CIRGL | Rapport issu de la réunion ministérielle | 2022 |
| 1.2.4 Soumettre l'acte à adopter à l'autorité des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour signature. | Signature | - Secrétariat exécutif de la CIRGL | Publication de l'instrument légal dans le Journal Officiel des Etats membres | 2023 |



Objectif stratégique 2 : Renforcement des systèmes de gestion des données pour une réponse efficace aux défis de l'apatridie

Il n'existe pas de données exhaustives sur les causes de l'apatridie, ni sur le nombre et le profil des personnes apatrides dans la région des Grands Lacs. Compte tenu de la nécessité urgente de disposer des informations plus concrètes sur les sources de l'apatridie et les obstacles à l'acquisition de la nationalité, ainsi que sur les potentiels groupes « à risque », la CIRGL, en collaboration avec l'UNHCR, élaborera un cadre standard pour la collecte des données qui aidera les États membres à documenter en détail la situation de l'apatridie dans leurs pays respectifs.

| Objectif 2.1: La recherche, l'analyse et la diffusion des données | | | | |
|---|---|--|---|----------|
| Activités | Indicateur de Performance | Entités Responsables | Source de Vérification | Echéance |
| 2.1.1 Réaliser une étude régionale sur l'apatridie évaluant les obstacles à l'acquisition de la nationalité, y compris l'enregistrement des naissances, les questions de genre et l'accès à la preuve de la nationalité par les personnes vivant dans le pays à l'étranger. | - Etude sur les obstacles menée; - Réunion technique tenue; - Recommandations disponibles | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR | Etude publiée, rapport sur les recommandations disponible | 2021 |
| 2.1.2 Organiser une réunion de validation de l'étude. | Réunion de validation tenue | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR | Rapport issu de la réunion | 2021 |
| 2.1.3 Élaborer un cadre de référence pour les études nationales sur l'apatridie. | - Disponibilité du cadre de référence | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR | Cadre de référence pour les études nationales | 2020 |
| 2.1.4 Organiser une réunion pour valider le cadre de référence pour les études nationales. | Réunion de validation tenue | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR | Rapport issu de la réunion | 2020 |



| Objectif 2.2: Institutionnaliser la collecte et la diffusion des données relatives à l'apatridie | | | | |
|---|--|--|--|-----------------|
| Activités | Indicateur de Performance | Entités Responsables | Source de Vérification | Echéance |
| 2.2.1 Élaborer une méthodologie standard pour la collecte de données sur l'apatridie, y compris lors des recensements nationaux de la population. | Disponibilité de méthodologies standard | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR | Methodologies standard | 2021 |
| 2.2.2 Organiser une réunion de validation. | Disponibilité du rapport issu de la réunion de validation | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR | Rapport issu de la réunion de validation | 2021 |
| 2.2.3 Organiser la formation des agences nationales de statistiques sur la collecte de données sur l'apatridie en tenant compte les questions de genre. | # de séances de formation organisées; # de personnel formé | -Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR | Rapport de formation | 2021 |
| 2.2.4 Intégrer les conclusions et recommandations de l'étude ci-dessus (Objectif 2.1) dans les plans d'action nationaux sur l'apatridie. | - Réunions techniques organisées au niveau national; - Plans d'action révisés sur la base des conclusions | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR | Plans d'action révisés | 2022 |
| 2.2.5. Création d'une base de données régionale sur l'apatridie | Base de données créée et fonctionnelle | -Secrétariat exécutif de la CIRGL | Base de données | continu |

Objectif stratégique 3 : Mettre en place des mécanismes stratégiques et opérationnels de suivi et d'évaluation

Afin d'évaluer les progrès et les réalisations dans la mise en œuvre des engagements pris dans le « Cadre des Solutions Durables aux Questions Humanitaires, Sociales et Environnementales dans la Région des Grands Lacs (août 2006) », des mécanismes de suivi et d'évaluation qui impliquent toutes les parties prenantes engagées dans la lutte contre l'apatridie seront mis en place au niveau national et régional. La CIRGL et l'UNHCR soutiendront les États membres à travers des mesures de renforcement des capacités et le partage des meilleures pratiques.



| Objectif 3.1: Garantir que tous les États et les principales parties prenantes disposent de points focaux efficaces et opérationnels | | | | |
|---|--|---|-------------------------------|-----------------|
| Activités | Indicateur de Performance | Entités Responsables | Source de Vérification | Echéance |
| 3.1.1 Désigner des points focaux des Gouvernements sur l'apatridie et informer l'UNHCR et la CIRGL par note verbale. | - Points focaux nommés; - UNHCR et la CIRGL notifiés | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération | Note verbale | 2017 fait |
| 3.1.2 Elaborer les termes de référence pour les points focaux des Gouvernements. | - Réunion technique tenue; - TDR élaborés et partagés avec les États | -Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR | Les TDR | 2018 fait |
| 3.1.3 Assurer une formation sur l'apatridie aux points focaux des Gouvernements. | - Formation annuelle dispensée; # de points focaux formés | -Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR | Rapports de formation | 2018 fait |
| 3.1.4 Convoquer des réunions régulières avec les points focaux pour partager les meilleures pratiques, les stratégies et mesures politiques et évaluer les progrès. | Au moins deux réunions tenues par an | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR | Rapports des réunions | 2019 fait |
| 3.1.5 Désigner officiellement une structure/personne ressource au sein de la CIRGL en tant que point focal régional sur l'apatridie. | Point focal de la CIRGL nommé; Les États membres et l'UNHCR sont notifiés | -Secrétariat exécutif de la CIRGL | Note verbale | 2017 fait |



Objective 3.2: Veiller à ce que tous les États adoptent et mettent en œuvre un plan d'action sur l'éradication de l'apatridie sur la base de méthodologies harmonisées

| Activités | Indicateur de Performance | Entités Responsables | Source de Vérification | Période |
|---|--|--|--|-----------|
| 3.2.1 Élaborer des méthodologies normalisées pour l'élaboration et l'adoption de plans d'action nationaux. | Réunion technique tenue; méthodologie élaborée et diffusée | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération - UNHCR - Secrétariat exécutif de la CIRGL | Méthodologie partagée | 2018 fait |
| 3.2.2 Offrir une formation sur la conception de plans d'action nationaux pour les points focaux nationaux et les comités nationaux pour l'éradication de l'apatridie. | - # de formations dispensées; - Nombre de pays où les formations se sont tenues | - Secrétariat exécutif de la CIRGL - UNHCR | Rapports de formation | 2020 |
| 3.2.3 Adopter les Plans nationaux. d'action | -# de pays ayant adopté un plan d'action national | - Mécanismes nationaux de coordination et coopération (Etats membres de la CIRGL) | Publication des plans d'action des Etats | 2020 |
| 3.2.4 Créer et maintenir à jour un centre de ressources et d'apprentissage en ligne pour les États membres comme un moyen d'assurer le partage de l'information et le renforcement des capacités. | -Site internet disponible et régulièrement mis à jour | -Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR -Organisations de la société civile | Site web | 2023 |
| 3.2.5 Elaborer des méthodologies spécifiques dans les domaines pertinents à l'appui de la mise en œuvre des plans d'action des États membres (dans les domaines | - Des réunions techniques tenues avec les points | -Secrétariat exécutif de la CIRGL -UNHCR | Méthodologies partagées | 2021 |



| de la réforme législative et des lois types, des liens entre les services locaux pour un enregistrement efficace des naissances, la détermination de la nationalité dans les zones transfrontalières, etc.). | focaux gouvernementaux de la CIRGL, de l'UNHCR et du gouvernement; - # de méthodologies élaborées et partagées | | | |
|--|---|---|------------------------|---|
| Objectif 3.3: Institutionnaliser des mécanismes de suivi et d'évaluation | | | | |
| Activités | Indicateur de Performance | Entités Responsables | Source de Vérification | Période |
| 3.3.1 Concevoir un modèle de rapport sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux. | - Réunion technique tenue; - Modèle élaboré et partagé | -Secrétariat exécutif de la CIRGL, -Etats membres de la CIRGL, -UNHCR | Modèle de rapport | 2019 |
| 3.3.2 Convoquer une conférence annuelle de suivi pour examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action. | # Conférence tenue; # participants | -Commission en charge des Questions Humanitaires et Sociales de la CIRGL, - Secrétariat exécutif de la CIRGL, -Etats membres de la CIRGL - UNHCR | Document final | De manière continue sur une base annuelle |
| 3.3.3 Etablir un répertoire des rapports périodiques sur la mise en œuvre des plans d'action nationaux au cours de la conférence annuelle de suivi. | # Rapports établis par les Etats Membres; # Rapports reçus | -Etats membres de la CIRGL | Rapports | De manière continue sur une base annuelle |



| | | | | |
|--|--|--|---|---|
| 3.3.4 Soumettre des rapports sur la nationalité et l'apatridie aux sessions parlementaires de la CIRGL une fois par an. | # Rapports établis par les pays; # Rapports reçus | -Etats membres de la CIRGL | Rapports | De manière continue sur une base annuelle |
| 3.3.5 Synthétiser et analyser les rapports annuels des États membres portant sur la mise en œuvre des plans d'action et fournir des commentaires et des orientations pour les États membres. | - Analyse effectuée; - Commentaires fournis | -Secrétariat exécutif de la CIRGL - UNHCR | Rapport d'analyse et commentaires ainsi que retours d'information | De manière continue sur une base annuelle |
| 3.3.6 Organiser des réunions annuelles d'examen des rapports des organisations de la société civile relatifs à l'apatridie. | # Réunions organisées | - Commission en charge des questions humanitaires et sociales de la CIRGL, - UNHCR, - Organisations de la société civile | Rapports | De manière continue sur une base annuelle |
| 3.3.7 Organiser des réunions annuelles entre l'UNHCR et la CIRGL pour évaluer la mise en œuvre du plan d'action régional sur l'éradication de l'apatridie. | # Réunions tenues | -Commission en charge des questions humanitaires et sociales de la CIRGL, -Secrétariat exécutif de la CIRGL, -UNHCR et - Organisations de la société civile | Rapports de réunions | De manière continue sur une base annuelle |